

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.101

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 juin 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 juin 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTEES : Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DOUMECQ,
Mme FAUQUET-MOLL

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2010**

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

**VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux articles D.2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note établie par l'agence de l'eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport annuel de l'exercice 2010,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Département de la Charente Maritime

Service Public de l'Eau Potable

VILLE DE ROYAN

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

EXERCICE 2010

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Il permet également, pour la première année, une information sur la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

La **Ville de Royan** assure la compétence eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par **affermage**.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 le délégataire est **Royan Eau et Environnement – R2E** (société dédiée constituée par VEOLIA EAU CGE) en application d'un contrat ayant pris effet à cette date, pour une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2021.

Précédemment la gestion était confiée à la Compagnie des Eaux de Royan par le biais d'un contrat de **concession** datant de 1989.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2010.

Les clauses de révision du contrat n'ont pas été atteintes.

L'année 2010 a principalement été marquée par le démarrage du contrat par le nouveau délégataire.

CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

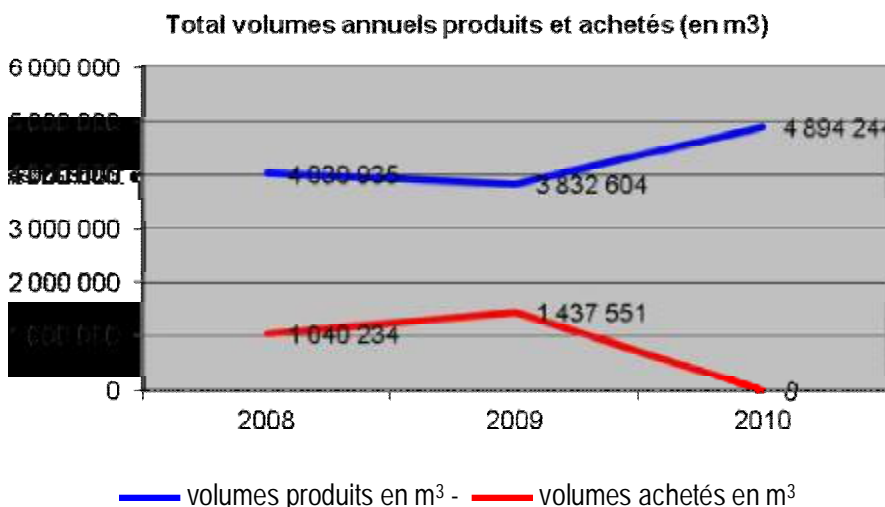
1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Population totale de Royan (source : Insee)	Population municipale : 18 541 Population comptée à part : 708
Nombre d'abonnés	16 894

Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

Les volumes mis en distribution proviennent prioritairement des **quatre** ressources du service : Chauvignac (1 083 873 m³), La Bourgeoisie 1 (2 781 272 m³), Marché de Gros (172 242 m³) et Saint Pierre (850 663 m³).



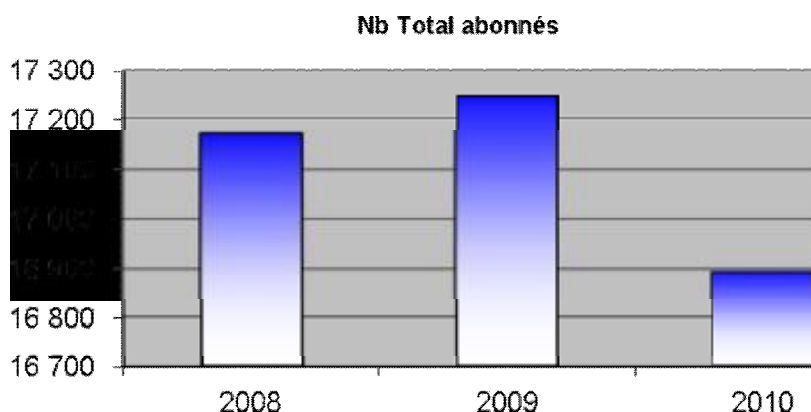
Commentaires :

Les volumes produits par les installations de la Ville sont en nette augmentation en 2010 par rapport aux années antérieures. Ce niveau de production correspond au retour à un fonctionnement normal des ouvrages, suite à une période transitoire en 2008 et 2009 pendant laquelle la production de la Bourgeoisie a été arrêtée pour des raisons de qualité d'eau. Un traitement par charbon actif a été mis en service au second semestre 2009 à la Bourgeoisie. Pendant cette période transitoire, les volumes manquants provenaient d'un achat d'eau externe (Syndicat des Rives de la Seudre).

En outre, l'eau en provenance de Chauvignac a atteint une turbidité supérieure à 1 NFU pendant une période prolongée en 2010, démontrant la sensibilité de la ressource et l'équilibre fragile des approvisionnements en eau de Royan. Une étude pour un traitement à Chauvignac est en cours.

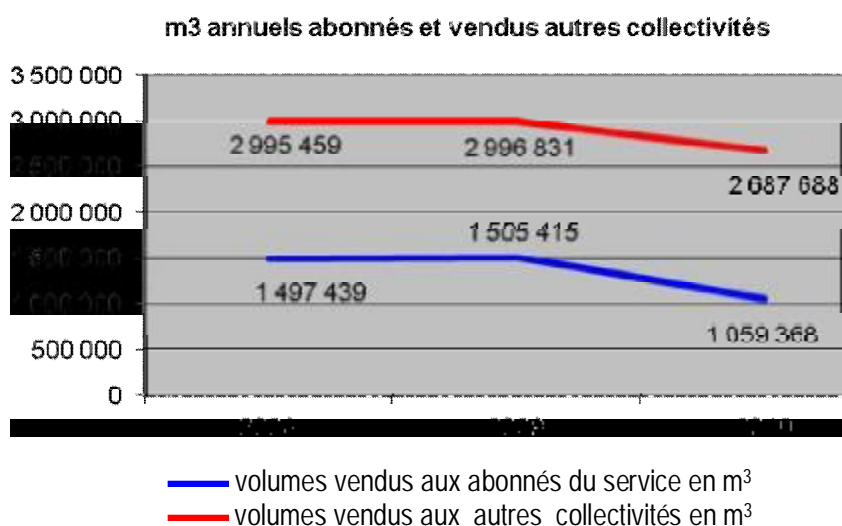
Nombre d'abonnements ; volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'abonnés au service d'eau potable :



Commentaires : le nombre d'abonnés évolue pour des raisons de modalités de comptabilisation par l'exploitant. En effet, jusqu'en 2009 des usagers bénéficiant de l'individualisation en logements collectifs ou résidentiels semblaient être comptés dans le nombre d'abonnés, même en l'absence de compteurs. Bien que toujours facturés par le nouvel exploitant, ils ne sont plus considérés comme des « abonnés » au sens propre depuis 2010.

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus :



Commentaire : l'évolution des données sur la gestion du service n'est pas représentative des évolutions réelles des consommations.

Concernant les volumes, la baisse est induite par un décalage des relevés des compteurs (la consommation prise en compte est celle estimée entre le 1^{er} janvier et la période de relevé des compteurs allant de juin à septembre 2010, soit une moyenne de 215 jours).

En outre, il reste à régulariser la gestion des abonnés qui sont situés en limite de Royan, de Vaux sur Mer et Médis.

Par ailleurs, la convention de vente d'eau à Vaux sur Mer devrait être finalisée courant 2011.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2009	2010
Longueur totale (km)	219,6 km	219,7
Refoulement (ml)	<i>Pas de détail</i>	<i>Pas de détail</i>
Distribution (ml)	<i>Pas de détail</i>	219,7

2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

type de tarification	Binôme : part fixe + part variable par mètre cube
fréquence de facturation	Semestrielle ; relevé des compteurs de juin à aout
délibération sur les tarifs	4 janvier 2010

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'eau. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'abonné.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

	Facture 2008	Facture 2009	Facture 2010	Facture 2011
Délégataire : part fixe		77,90	30,14	31,04
Délégataire : part / m ³		0,4002	0,2232	0,2299
Collectivité : part fixe		0,00	25,00	25,00
Collectivité : part / m ³		0,1021	0,200	0,200
Agence de l'Eau / m ³		0,223	0,223	0,255
Agence de l'Eau / m ³		0,0667	0,0667	0,0667
Total HT pour 120 m³		172,94	140,69	146,23
TVA		9,51	7,74	8,04
Total TTC pour 120 m³		182,45	148,43	154,27

Evolution n / n-1			-18,6%	3,9%
Dont partie fixe en € TTC		82,18	58,17	59,12

Commentaires : la facture globale (hors assainissement) baisse de 2009 à 2010 suite à la remise en concurrence de la gestion du service de l'eau. La part de la Ville a été revalorisée à cette occasion pour le financement des investissements à réaliser (traitement à la Bourgeoisie, remplacement de canalisations ...).

Toutefois, « vu par les abonnés » le premier semestre 2010 constitue une période de transition compte tenu de la coexistence du solde des consommations 2009 et de l'apparition de la nouvelle partie fixe 2010.

En outre, il a été fait le choix d'une facturation distincte de l'eau potable (gérée par la Ville) et de l'assainissement collectif (compétence communautaire), pouvant induire un risque d'incompréhension pour les abonnés. Une réflexion sur le retour à une facture commune eau + assainissement pourra être menée.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau

ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance :

	Recettes 2009	Recettes 2010
Produits nets pour le Délégué	Exploitation : 2 942 125 € Travaux : 35 200 € Autres : 32 300 €	Exploitation : 815 432 € Travaux : 80 967 € Autres : 36 099 € Vente d'eau : 0 €
Produits nets pour la Commune	294 854 €	692 365 €

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégué issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : l'évolution des recettes du Délégué et de la Ville présentées dans le tableau ci-dessus, bien qu'évoluant dans le sens des nouvelles tarifications, n'est pas représentative de la réalité.

En effet les produits sont établis sur une assiette de 2 893 000 m³ en 2009 et 1 064 887 m³ en 2010. En l'absence de conventions signées avec les collectivités voisines, les ventes d'eau n'ont pas été facturées en 2010.

A noter que les recettes mentionnées ci-dessus sont celles issues du compte d'affermage (facturation réelle) par opposition au Compte Annuel de Résultat d'Exploitation fait état de 1 388 107 € de produits pour l'exploitant car intégrant des provisions de recettes (évaluation des recettes potentielles entre le dernier relevé des compteurs et le 31 décembre).

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Ce tableau présente une synthèse de la conformité des analyses obligatoires d'eau potable.

	2008	2009	2010
Indice de conformité microbiologique		100 %	100 %
Indice de conformité physico-chimique		100 %	98 %

Commentaires : 2 non-conformités en 2010, sur le paramètre épichlorohydrine (composé organochloré employé pour la fabrication de résines) (0,13 µg/l pour une limite de 0,10 µg/l) et sur le paramètre turbidité (1,2 NFU pour une limite de 1,0 NFU). Ces dépassements sont faibles et ne sont pas de nature à provoquer des conséquences sanitaires

indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable = 50%

avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte : **oui**

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle : **oui**

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) : **oui**

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes : **oui**

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

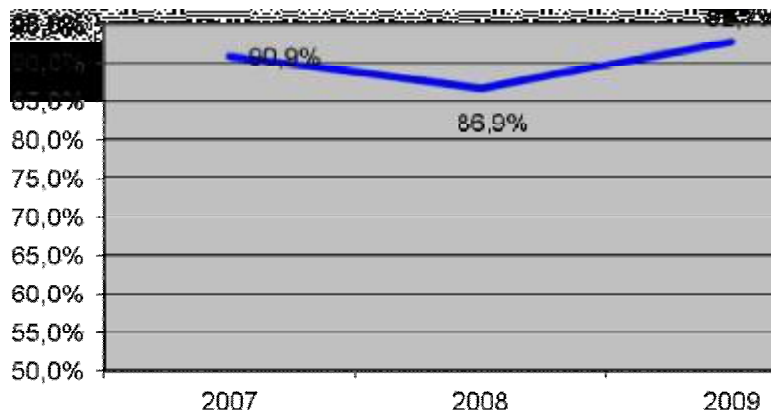
+ 10 : existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements : **oui**

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Rendement du réseau de distribution

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).



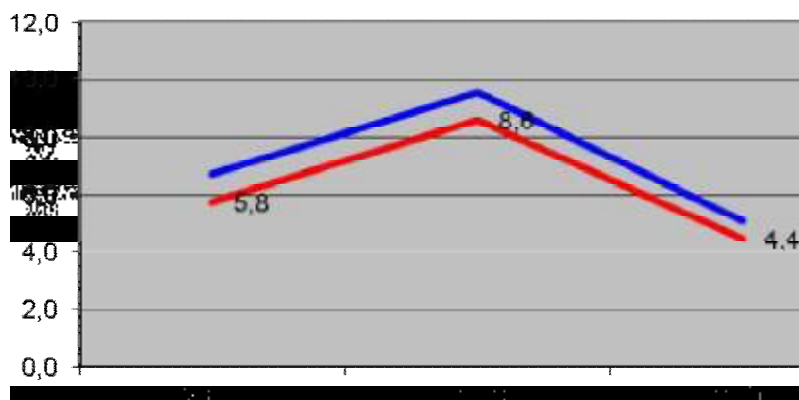
Commentaires : le rendement de réseau 2010 doit être pris avec beaucoup de précautions compte tenu des estimations faites sur les volumes consommés. Il n'en demeure pas moins que le rendement de réseau est un indicateur qui manque de pertinence pour la Ville de Royan en raison de l'incidence majeure, dans la formule de calcul, des ventes d'eau aux collectivités voisines.

Le Délégué ne devrait avoir aucun mal à maintenir le respect des engagements contractuels (85% - article 18.1 du contrat).

Indice linéaire des volumes non comptés et indice linéaire de pertes en réseau en m³/km/jour

Indice linéaire des volumes non comptés : volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour

Indice linéaire de pertes en réseau : volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.



— indice linéaire de volumes non comptés
 — indice linéaire de perte

Commentaires : L'indice linéaire de perte (ILP) est l'indicateur le plus pertinent pour le réseau de la Ville de Royan. Il se situe à un niveau « acceptable » et démontre un potentiel d'amélioration certain de l'étanchéité du réseau.

Il est conforme aux obligations contractuelles (article 18.2).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées étant incomplètes, cet indicateur n'est exceptionnellement pas calculé pour 2010.

Protection de la ressource en eau

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau La Bourgeoisie : 60%
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Marché de Gros : 60%
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau St Pierre : 60%
indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Chauvignac : cf SIAEP de Chenac

avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Commentaires : les arrêtés d'autorisation de La Bourgeoisie, du Marché de Gros et de St Pierre datent de juillet 2010.

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : 86 343 €
Subvention : 371 794 € (solde des subventions pour les travaux de La Bourgeoisie)
Contribution du budget général : néant

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
nb branchements total							17 303
brcht en plomb (nb initial)							5 109
brcht en plomb supprimés							119
% brcht supprimés							2,3%
brcht en plomb restants							4 990
% de brcht en plomb							28,8%

Commentaires : le contrat de délégation prévoit le renouvellement de 2 601 branchements en plomb à la charge du Délégué, et autant à la charge de la Ville dans le cadre d'un marché de travaux

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 1 028 129 €
Annuité : 67 312 €

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 86 158,74 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les projets relatifs à la gestion du service :

- Finaliser les conventions de vente d'eau aux collectivités voisines
- Etablir une convention avec Vaux sur Mer et Médès pour les abonnés en limite communale desservis par l'un ou l'autre des services

Les améliorations liées à l'exécution du contrat de délégation :

- Finaliser la mise en place de compteurs sur 80 bouches d'arrosage et démontage de 180 bouches
- 5 bornes monétiques à installer
- Finaliser la mise en place du relevé radio fixe des compteurs communaux
- Installation de lampadaires éoliens
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) et repérages GPS
- Démarche ISO22000

- Mise en place d'un observatoire du goût de l'eau
- Modélisation mathématique du réseau

L'analyse des rapports sur la gestion du service, et la visite des ouvrages par GETUDES Consultants conduit à proposer, outre les propositions faites par le Délégué :

- Réaliser un avant projet pour le traitement de l'eau de la ressource de Chauvignac
- Contrôler l'étanchéité du réservoir de Belmont
- Améliorer le dispositif Vigipirate dans le local pompe de Belmont
- Sécuriser les échelles d'accès aux pompes de la reprise de Cordouan
- Clôturer le site de Cordouan
- Contrôle de l'étanchéité du puits du Marché de Gros
- Contrôler l'étanchéité de la coupole du réservoir de St Pierre

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Poursuite du renouvellement des branchements en plomb

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne



L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

> COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2010, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 172 millions d'euros dont 145 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2010 ?



> A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2010 ?





Exemples d'actions aidées

par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne (chiffres 2010)

Pour dépolluer les eaux

- 85 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 6 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- 66 captages stratégiques sont en cours de protection.
- 8100 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales dont 6400 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 8200 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 14 430 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 19 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 62% du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 40 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 58 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 34 opérations engagées dans 10 pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 384 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 84% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 2,7 M€ pour la mise à disposition de plus de 60 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin
Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30% vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural :

sur les 6 917 communes,

1 453 seulement ont de plus de 400 habitants

et 35 plus de 20 000 habitants,

ces dernières rassemblant 28% de la population

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : département communication externe/documentation (AERM et AENG)
© avril 2011, agence de l'eau Adour-Garonne // Créations photos : agences de l'eau - isocphoto

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**



www.lesagencesdeleau.fr

